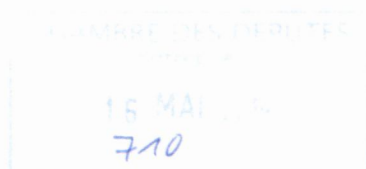


LSAP



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 16 mai 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre de la Justice.

La loi du 30 décembre 1981 prévoit que, sous certaines conditions, un droit à la réparation est ouvert à toute personne qui a été privée de sa liberté préventivement pendant plus de trois jours sans que cette détention ou son maintien ait été provoqué par sa propre faute.

La réparation tient compte du préjudice moral et matériel subi par la personne concernée. Le ministre de la Justice statue suite à un avis formulé par une commission spéciale sur le principe et le montant de l'indemnité à allouer.

- Au cours des dix dernières années, combien de personnes ont demandé une indemnisation suite à une détention préventive inopérante ?
- Quels furent les délais ayant dépassé les trois jours prévus par la loi ?
- Quelles furent, parmi les 3 conditions prévues par la loi, les plus visées (non-lieu, acquittement, extinction de l'action publique par prescription) ?
- Quels sont les éléments pris en considération pour déterminer le préjudice moral et matériel ?
- Quels furent les montants d'indemnisation versés aux demandeurs ?
- Suite à la décision du ministre de la Justice, combien d'actions en fixation de la créance contre l'Etat furent intentées devant les tribunaux d'arrondissement ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL'.

Dan Biancalana  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 7 juin 2019  
Réf. N° QP 710/19



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n° 710 du 16 mai 2019 de l'honorable député Dan Biancalana

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très distingués.

Félix Braz  
Ministre de la Justice

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire  
no.710 du 16 mai 2019 de l'honorable député Dan Biancalana**

---

La loi du 30 décembre 1981 prévoit un droit à réparation pour toute personne ayant été détenue pendant plus de trois jours et à condition que le maintien en détention n'ait pas été provoqué par la personne elle-même.

La loi limite par ailleurs le droit à réparation aux cas où la personne a ; a) bénéficié d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu ; b) été acquittée par une décision judiciaire définitive ou mise hors cause indirectement par une décision judiciaire définitive ; c) été arrêtée ou maintenue en détention après l'extinction de l'action publique par prescription. Dans la majorité des cas, le droit à réparation est accordé en vertu d'un acquittement définitif.

La fixation de l'indemnité à allouer est déterminée par considération du préjudice moral et matériel subi par le demandeur. Pour des raisons de traitement égalitaire, les décisions de la commission se fondent sur un forfait journalier, adapté vers le haut ou le bas en fonction des circonstances propres à chaque cas. La commission tient notamment compte de la situation familiale du demandeur au moment de la détention, de son état de santé physique et psychique, des conditions de détention et de l'existence ou non de publicité ayant entouré la détention.

Concernant le préjudice matériel, la commission prend principalement en compte les répercussions de la détention préventive sur la situation professionnelle du demandeur, comme par exemple la perte de salaires. Sont également pris en considération pour le calcul du montant de l'indemnité, toutes les pertes matérielles liées à la détention. Le préjudice subi doit être étayé par la présentation de pièces justificatives ou d'éléments de preuve suffisants.

Au cours des dix dernières années, à peu près 115 personnes ont été indemnisées suite à leur détention préventive inopérante. Les montants alloués et les délais de détention sont repris dans le tableau récapitulatif annexé à la présente réponse.

Les demandeurs qui n'acceptent pas l'indemnité décidée par le Ministre de la Justice ont le droit d'intenter une action en fixation de la créance contre l'Etat. Ces dix dernières années, 13 personnes ont intenté un recours en contestation des montants alloués sur avis de la commission de détention préventive inopérante. Au total, 26 affaires ont été portées devant les tribunaux depuis l'adoption de la loi du 30 décembre 1981.

ANNEXE – Tableau récapitulatif

Date de demande	Durée de détention	Montant alloué préjudice moral	Montant alloué préjudice matériel
13 janvier 2009	40 jours	8.000 € (200 / jour)	4.000 €
26 août 2009	170 jours	17.000 € (100 / jour)	
9 décembre 2009	70 jours	5.250 € (75 / jour)	3.500 €
11 décembre 2009	57 jours	4.275 € (75 / jour)	2.944 €
17 décembre 2009	70 jours	5.250 € (75 / jour)	2.680 €
10 février 2010	16 jours	2.400 € (150 / jour)	2.580 €
10 mars 2010	145 jours	10.875 € (75 / jour)	
31 août 2010	120 jours	14.400 € (120 / jour)	5.743,03 €
3 novembre 2010	82 jours	9.840 € (150 / jour)	
19 novembre 2010	164 jours	18.860 € (115 / jour)	
11 janvier 2011	140 jours	21.000 € (150 / jour)	6.768 €
19 janvier 2011	150 jours	18.750 € (125 / jour)	
30 janvier 2011	186 jours	27.900 € (150 / jour)	33.714 €
21 mars 2011	79 jours	5.925 € (150 / jour)	
1er avril 2011	9 jours	1.125 € (125 / jour)	
11 avril 2011	28 jours	5.600 € (200 / jour)	2.555 €
13 mai 2011	71 jours	5.325 € (75 / jour)	
29 juin 2011	142 jours	14.200 € (100 / jour)	
30 juin 2011	123 jours	14.760 € (120 / jour)	5.480 €
5 août 2011	227 jours	28.375 € (125 / jour)	2.500 €
9 août 2011	669 jours	30.000 € (forfait)	
30 septembre 2011	84 jours	12.600 € (150 / jour)	2.000 €
27 octobre 2011	44 jours	4.400 € (100 / jour)	2.797,44 €
30 novembre 2011	68 jours	5.100 € (75 / jour)	
25 janvier 2012	141 jours	10.000 € (forfait)	
10 février 2012	56 jours	7.000 € (125 / jour)	4.294 €
14 février 2012	37 jours	4.625 € (125 / jour)	1.000 €
22 mars 2012	108 jours	10.800 € (100 / jour)	4.056 €
8 juin 2012	30 jours	4.500 € (150 / jour)	1.725 €
6 novembre 2012	126 jours	12.600 €	6.260 €

		(100 / jour)	
28 novembre 2012	197 jours	23.640 € (120 / jour)	6.000 €
7 janvier 2013	411 jours	41.100 € (100 / jour)	
12 février 2013	20 jours	3.000 € (150 / jour)	
31 mai 2013	11 jours	1.870 € (170 / jour)	1.000 €
17 juin 2013	176 jours	13.200€ (75 / jour)	
3 juillet 2013	114 jours	19.380 € (170 / jour)	
11 juillet 2013	58 jours	11.600 € 200 / jour)	
7 août 2013	133 jours	27.610 € (170 / jour)	
11 septembre 2013	182 jours	18.200 € (100 / jour)	
10 décembre 2013	372 jours	29.760€ (80 / jour)	5.061,79€ (80 / jour)
13 janvier 2014	181 jours	30.800€ (170 / jour)	
8 avril 2014	195 jours	7.800 € (40 / jour)	
28 février 2014		Non fondé	Non fondé
27 mars 2014	8jours	1.600€ (200 / jour)	
6 mai 2014	4 jours	600€ (150 / jour)	
28 mai 2014		En suspens	
23 juillet 2014	38 jours	19.000€ (500 / jour)	
26 août 2014	36 jours	4.320€ (120 / jour)	
14 octobre 2014	81 jours	8.100€ (100 / jour)	
8 octobre 2014	575 jours	63.250€ (110 / jour) (total :81.731,41€)	18.481,41
20 novembre 2014	105 jours	5.250€ (50 / jour)	
29 mai 2015	111 jours	19.980€ (180/jour)	
4 juin 2015	104 jours	12.480€ (120/jour)	
12 juin 2015	96 jours	9.600€ (100 / jour)	3.405€
20 juillet 2015	26 jours	3.120€ (120/jour)	
12 août 2015	182 jours	27.300€ (150/jour)	7.500€
26 août 2015	111 jours	22.200€ (200/jour)	4.800€
23 septembre 2015	368jours	44.160€ (120/jour)	
5 octobre 2015	40 jours	4.800€ (120/jour)	2.608,41€
15 octobre 2015	625 jours	93.570€ (150/jour)	24.178,14€
24 novembre 2015	164 jours	26.150€	

23 juillet 2015	1.042 jours	543.100€ (400 & 300/jour)	40.000€
19 janvier 2016	42 jours	7.140€ (170/jour)	
4 mars 2016	261 jours	31.320€ (120/jour)	7.508,76€
9 mars 2016	1.242 jours	563.100€ (300 & 400/jour)	20.000€ 31.092€ 21.300€
8 mars 2016	1463 jours	585.200€ (400/jour)	20.000€
11 mai 2016	69 jours	8.280€ ((120/jour)	
13 mai 2016	28 jours	9.040€ (180/jour)	4.000 euros
18 mai 2016	334 jours	40.080€ (120/jour)	
3 juin 2016	343 jours	41.160€ (120/jour)	
21 juin 2016	78 jours	15.600€ (200/jour)	
6 juillet 2016	311 jours	37.320€ (120/jour)	
6 juillet 2016	97 jours	Demande irrecevable	
6 juillet 2016	106 jours	12.720€ (120/jour)	
6 juillet 2016	129 jours	15.480€ (120/jour)	
22 juillet 2016	84 jours	10.080€ (120/jour)	
29 août 2016	315 jours	31.500€ (100/jour)	
12 septembre 2016	239 jours	28.680€ (120/jour)	
6 octobre 2016	133 jours	15.960€ (120/jour)	
13 octobre 2016	156 jours	15.600€ (100/jour)	39,16€
14 décembre 2016	49 jours	3.920€ (80/jour)	
17 mars 2017	32 jours	3.840€ (120/jour)	
10 avril 2017	41 jours	4.920€ (120/jour)	2.773,09€
25 avril 2017	99 jours	9.900€ (100/jour)	
25 avril 2017	196 jours	21.560€ (110/jour)	
25 avril 2017	127 jours	12.700€ (100/jour)	
13 juin 2017	28 jours	2.100€ (75/jour)	
13 juin 2017	424 jours	31.800€ (75/jour)	
21 juin 2017	53 jours	6.360€ (120/jour)	
27 juin 2017	197 jours	19.700€ (100/jour)	
9 août 2017	8 jours	800€ (100/jour)	504,44€
14 août 2017	205 jours	22.550€ (110/jour)	

16 août 2017	339 jours	33.900€ (100/jour)	
1 <sup>er</sup> septembre 2017	85 jours	9.350€ (110/jour)	
17 septembre 2017	411 jours	30.825€ (75/jour)	800€
27 septembre 2017	160 jours	12.800€ (80/jour)	
15 novembre 2017	118 jours	11.800 (100/jour)	
15 février 2018	59 jours	5.900€ (100/jour)	
21 février 2018	49 jours	6.370€ (130/jour)	
20 mars 2018	30 jours	5.100€ (170/jour)	
10 avril 2018	244 jours	24.400€ (100/jour)	
9 mai 2018	124 jours	14.880€ (120/jour)	
28 mai 2018	140 jours	14.000€ (100/jour)	
29 juin 2018	14 jours	1.400€ (100/jour)	